

LUTTER CONTRE LA COVID-19

LES GESTES QUI PROTÈGENT DANS LE MILIEU PROFESSIONNEL



GUIDE

EMPLOYEUR



Face à la crise sanitaire, votre entreprise ou votre administration a dû s'adapter pour garantir des conditions de travail optimales et protectrices à vos salariés et poursuivre, malgré les difficultés conjoncturelles ses activités.

Afin de maintenir votre activité, nous vous proposons ce guide afin de vous accompagner dans la mise en place de mesures visant à lutter contre l'apparition de clusters professionnels et la propagation épidémique.

SOMMAIRE

P3. LE TÉLÉTRAVAIL N'EST PAS UNE OPTION MAIS UNE SOLUTION

P5. APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE PRÉVENTION AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

P8. ESPACES COMMUNS ET MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

LE TÉLÉTRAVAIL N'EST PAS UNE OPTION MAIS UNE SOLUTION

Le télétravail doit être généralisé pour tous les postes et toutes les activités qui peuvent être effectués à distance. Quand seule une partie de l'activité du salarié peut s'exercer en télétravail, son travail est réorganisé de façon à regrouper les activités à exercer en présentiel et ainsi à limiter ses jours de présence en entreprise et ses déplacements.

Les règles sont fixées par l'employeur dans le dialogue avec les salariés et leurs représentants. Le télétravail peut faire l'objet d'un accord d'entreprise, d'une charte ou d'un simple accord entre l'employeur et les salariés concernés.

Les salariés en télétravail conservent leurs droits (tickets restaurants, par exemple).

La crise sanitaire a ouvert des perspectives de développement et la transformation pour le tissu économique réunionnais. Le télétravail constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour notre territoire en termes de :

LUTTE CONTRE LA COVID-19

Selon l'Institut Pasteur, le lieu de travail représente 29% des cas positifs. Plus de 80 clusters sont survenus en milieu professionnel et dans les collectivités à La Réunion avec pour conséquence possible une fermeture partielle ou totale, de l'activité.

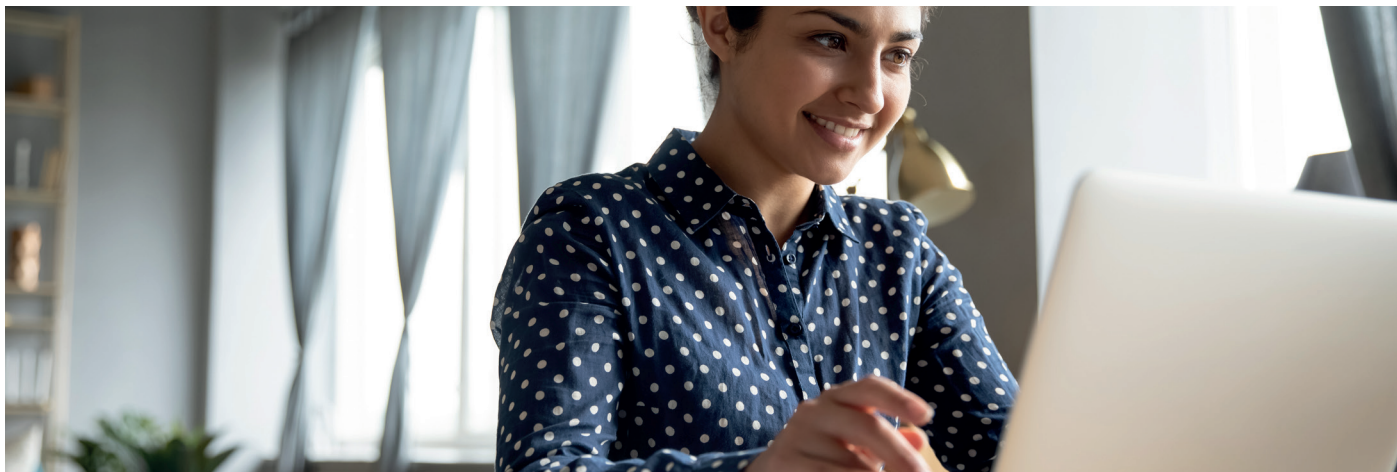
En limitant les interactions sociales, le télétravail permet de limiter l'apparition de clusters professionnels et de freiner la propagation de l'épidémie.

AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Par la baisse de l'absentéisme, la réduction voire la suppression des temps de transports par la souplesse d'organisation, le télétravail accompagné est source de compétitivité. **C'est aussi un facteur de positivité et de motivation.**

ORGANISATION DU TRAVAIL EN ADÉQUATION AVEC LES CONTRAINTES TERRITORIALES DE DÉPLACEMENT

Le télétravail est une alternative à la problématique des transports. Il permet une diminution des déplacements travail-domicile qui congestionnent le territoire aux heures du trafic pendulaire.



VOUS SOUHAITEZ METTRE EN PLACE LE TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE OU DE VOTRE ADMINISTRATION ?

L'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) vous accompagne avec « Objectif télétravail ». Ce dispositif propose aux structures de moins de 250 salariés un accompagnement gratuit pour organiser le télétravail en prenant en compte les enjeux d'efficacité, de qualité de vie au travail et d'égalité professionnelle.

UNE MÉTHODE POUR CHAQUE SITUATION

3 portes d'entrées selon la situation de votre structure (privée ou publique) vous sont proposées :

- **Vous souhaitez mettre en œuvre le télétravail ?** Concevez, testez et déployez des modalités de télétravail adaptées aux activités qui y sont menées.
- **Le télétravail est déjà en cours dans votre organisation ?** Évaluez-en collectivement les effets pour améliorer les pratiques et sécuriser ce mode de travail.
- **Vous devez déployer du télétravail à titre exceptionnel pour faire face à une situation d'urgence ?** Favorisez un télétravail de qualité, y compris dans un contexte contraint, en vous appuyant sur des outils simples.

**EN SAVOIR PLUS SUR LE DISPOSITIF
OBJECTIF TÉLÉTRAVAIL :**



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Le ministère du travail a créé une ligne gratuite d'écoute et de soutien psychologique pour les employeurs rencontrant des difficultés à rester en télétravail : 0800 13 00 00

APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE PRÉVENTION AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la santé et de la sécurité de toute personne travaillant dans votre entreprise. Vous devez donc privilégier les mesures organisationnelles et de protection collective et veiller au respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène.



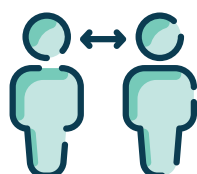
Privilégier les réunions par audio ou visioconférence plutôt que les réunions en présentiel qui doivent devenir exceptionnelles. De même, suspendre les moments de convivialité en présentiel.



Réorganiser systématiquement les horaires, de façon à lisser les pics de fréquentation dans les transports en commun et à éviter que les salariés arrivent ou partent tous en même temps.



Rappeler régulièrement et veiller au respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène partout et à tout moment dans votre administration ou entreprise (services administratifs, ateliers, salles de repos ou de restauration, vestiaires, pauses...). Vérifier que les locaux soient bien équipés de savon, gel hydro-alcoolique, essuie-main jetables et poubelles spécifiques.



Veiller à la distanciation physique à l'intérieur comme à l'extérieur : chaque collaborateur doit disposer d'un espace suffisant pour pouvoir respecter les règles de distanciation par rapport à une autre personne (collègue, client...), tout en portant un masque. Les circulations doivent être revues pour éviter les croisements entre personnes.



Prendre en compte les personnes présentant un handicap : solliciter l'Agefiph (www.agefiph.fr) pour des conseils quant aux équipements de prévention adaptés aux personnes en situation de handicap : masques transparents facilitant la lecture labiale par les personnes malentendantes...



Mettre en place des séparations de types écrans transparents pour les postes en contact avec le public ou sur certains postes de travail (comptoirs d'accueil, caisses, open-space...).

Des jauges peuvent être définies et affichées pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit. La jauge indicative d'une personne pour au moins 4m carré facilite le respect de la distanciation d'un mètre minimum.



Systématiser le port du masque dans tous les lieux collectifs clos : espaces ou bureaux partagés ou collectifs, couloirs, salles de réunions, véhicules transportant plusieurs personnes... Le salarié travaillant seul dans son bureau peut enlever son masque.

Veiller au port du masque par tous, employés et public, dans les établissements recevant du public.

Ils sont à votre charge en tant qu'employeur.

LE MASQUE NE REMPLACE PAS LES AUTRES GESTES BARRIÈRES.

Un salarié refusant le port du masque tel que prescrit par note de service ou dans le règlement intérieur, s'expose à des mesures disciplinaires. Le dialogue et la pédagogie sont à privilégier. L'obligation du port du masque a été aménagée pour certains métiers très spécifiques.

Liste complète et conditions sur travail-emploi.gouv.fr

Utiliser les autres moyens de protection individuelle quand les gestes barrières et les mesures de protection collective sont impossibles

Les visières et les lunettes protègent le visage et/ou les yeux. Elles peuvent être utilisées en complément du masque quand plusieurs personnes sont proches sans qu'un dispositif de séparation ne soit possible

Sur-blouses et charlottes sont utiles quand il y a un risque de contact avec des surfaces ou objets contaminés



Les gants ne sont pas recommandés pour se protéger de la Covid-19. Préférer le lavage régulier des mains.

Assurer le nettoyage des espaces, surfaces et outils de travail au moins tous les jours et à chaque rotation sur le poste de travail ; y compris dans les vestiaires, sanitaires et lieux d'hébergement.

Désinfecter régulièrement avec un produit virucide, les objets manipulés.

S'assurer que les conditions de ventilation ou aération des locaux sont fonctionnelles et conformes à la réglementation.

Aérer les espaces de travail et d'accueil du public plusieurs minutes toutes les heures.

À défaut, la ventilation devra permettre un apport d'air neuf adapté au volume des locaux et au nombre de personnes présentes.

Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle.

PROTECTION DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES

Votre employé a plus de 65 ans ? Vous avez connaissance qu'un de vos employés est atteint de certaines pathologies ?

Vous avez une employée enceinte au 3ème trimestre de grossesse ?

Vous devez protéger les employés considérés comme vulnérables car ils sont plus exposés aux formes graves de la Covid en cas de contamination.

En tant qu'employeur, vous devez :

- **Organiser le télétravail pour toutes vos activités qui s'y prête.**
- **Si le télétravail n'est pas possible**, des mesures de protection renforcée doivent être mises en place (isolement du poste de travail, respect strict des gestes barrières dont le port systématique du masque à usage médical), le partage de poste de travail doit être évité, le nettoyage et la désinfection du poste de travail doit être fait régulièrement, et les horaires de travail adaptées.

Si ces conditions de protection ne peuvent être remplies, vous pouvez placer votre salarié en activité partielle sur la base d'un certificat médical. En cas de désaccord, le médecin du travail se prononce pour définir si les conditions de protection sont bien respectées. Dans l'attente, votre salarié sera mis en activité partielle.



ESPACES COMMUNS ET MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

- **Veiller au respect des consignes sanitaires dans les espaces communs**

- **L'espace, les circulations et les plages d'ouverture doivent être réorganisés pour éviter une forte densité.**

- Respecter les règles de distanciation afin d'éviter que les personnes se croisent
- Désinfecter et aérer régulièrement les locaux et les surfaces
- Éviter la manipulation de couverts et autres ustensiles de cuisines etc., par plusieurs personnes
- Supprimer les offres en vrac
- Privilégier de déjeuner avec les collaborateurs dans la journée plutôt qu'avec d'autres
- Les personnes doivent se laver les mains en entrant dans les espaces communs et en les quittant
- Ils ne peuvent retirer leur masque qu'une fois attablés
- Ils ne doivent pas se placer face à face

VOUS SOUHAITEZ EN FAIRE PLUS ?

Vous pouvez :

- **Encourager le téléchargement de l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée.
- **Réorganiser les espaces et temps de travail** pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même lieu. Vérifier que la nouvelle organisation n'affecte pas l'aménagement technique ou organisationnel des salariés en situation de handicap.
- **Inviter les salariés à mesurer leur température** en cas de sensation de fièvre, avant de partir travailler. Plus généralement, leur demander d'être vigilants, de consulter un médecin et au besoin de rester chez eux en cas de symptômes.
- **Rappeler à tous l'importance de s'isoler et de se faire tester** si ils ont été identifiés comme cas contact, si ils présentent des symptômes ou si ils sont malades. Les personnes concernées bénéficient d'un arrêt de travail sans jours de carence.



En cas de contamination d'un salarié ou d'un groupe, **consultez le guide des bonnes pratiques rédigé par l'ARS Réunion.**

